

## Décision n° 2021-346 du 18/10/2021 - Cessation de fonction et abrogation d'une délégation de signature à l'ANSM (MORGENSZTEJN Nathalie)

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

VU la loi n° 2011-225 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2020-174 du 16 décembre 2020 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

### Article 1er

Le septième tiret de l'article 19 de la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est supprimé.

### Article 2

Le II de l'article 23 de la décision DG n° 2020-174 du 16 décembre 2020 susvisée est modifié comme suit :

*Il – Délégation permanente est donnée à Madame DEGUINES (Catherine), cheffe du pôle psychiatrie, neurologie, à Madame ABOU-TAAM (Malak), cheffe du pôle antalgie, anesthésie, rhumatologie, médicaments des addictions, à Madame DUMARCET (Nathalie), cheffe du pôle dermatologie, déficits enzymatiques, médecine interne, hépatologie (hors hépatites virales), gastro-entérologie, à Madame BARIL (Laurence), cheffe du pôle vaccins et anti infectieux (antibiotiques, antifongiques, antiparasitaires, vaccins), et à Monsieur AMATO (Luciano), chef du pôle régulation des flux des stupéfiants et psychotropes, par intérim, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.*

### Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 18 octobre 2021

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale

- En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 16/12/2020 - MIS À JOUR LE 24/10/2022

Décision DG n° 2020-174 - Délégations de signature à l'ANSM

VIE DE L'AGENCE  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE